

M. BOWELL: Je ne doute pas que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) veuille vous la dire, mais s'il ne sait pas lui-même ce qu'il veut dire, je n'y puis rien. Pour ma part je répudie toute insinuation de ce genre. Après huit années d'administration dans un ministère, je ne crois pas que l'on puisse m'accuser de partialité au point de vue des croyances religieuses ou de nationalité.

Je ne veux pas en dire davantage. Si l'honorable monsieur veut une preuve de cela, il peut l'obtenir des plus hauts officiers, et des personnes les plus distinguées, tant dans l'Eglise que dans l'Etat. M. Garrison est un jeune homme que j'ai rencontré souvent. On me dit que c'est un des meilleurs commis dans le port d'Halifax. Dans son rapport, l'inspecteur le signale comme le meilleur des membres du personnel pour remplir la charge de contrôleur. Les recommandations me furent faites lors de la promotion; M. Morris que je ne connais pas très bien, bien que je l'aie rencontré quelquefois, m'était recommandé comme devant être promu au grade de commis en chef, M. O'Brien, caissier, et M. Garrison comme étant le plus propre à remplir la charge de contrôleur, et lorsque mes inspecteurs me font ce rapport, et que le percepteur qui appartient au parti libéral et a été placé par les messieurs de la gauche, le représente comme son meilleur commis—je crois que je n'avais pas tort de suivre ces recommandations. Il est vrai que M. Garrison fut malheureux sur une question posée par le conseil, et conséquemment ne put être nommé. Il est maintenant contrôleur suppléant, et s'il suit la ligne de conduite qu'il a adoptée, rien ne me fera plus plaisir que de mettre en pratique les recommandations de mes inspecteurs et du percepteur, et le nommer à cette position. Je n'aimerais pas à poser le principe, surtout dans un pays comme le Canada, où un bon nombre de nos principaux hommes de commerce sont parvenus graduellement, je n'aimerais pas à poser le principe que, parce qu'un homme a été un apprenti imprimeur, il ne peut diriger un journal, ou arriver à toute autre position à laquelle il aspire; que parce qu'un jeune homme, dans un ministère, commence au bas de l'échelle, il ne peut arriver au haut; ou parce qu'un jeune homme a une fois assisté un jaugeur, il ne peut être percepteur. Dans mon ministère, il y a des jeunes gens qui ont commencé à \$300, et je demande, dans les estimations, d'augmenter ce salaire au plus haut chiffre permis par la loi du service civil, simplement parce qu'ils ont commencé au bas de l'échelle et sont maintenant les meilleurs fonctionnaires que nous avons; et peu importe à la Chambre ou au pays que ces employés aient porté des paniers à charbon au commencement de leur carrière.

Relativement à cette question de saisie qui a été longuement commentée dans les journaux, je dois dire à l'honorable député d'Halifax (M. Jones), que ces employés n'ont nullement le droit de régler ce genre d'affaires. Ils peuvent faire une saisie; ils peuvent dire aux intéressés: la loi décreète tel et tel arrangement, si vous voulez vous y conformer et faire un dépôt, je ferai rapport au ministère, et si ce rapport est approuvé, cela réglera l'affaire, si non, vous devrez vous soumettre à la décision quelle qu'elle soit. Si le dépôt n'est pas assez élevé vous devrez l'augmenter, s'il est trop haut, la balance vous sera remise.

Une VOIX: Quelle proportion ont-ils?

M. BOWELL: Cela dépend des circonstances. En vertu d'un règlement dans les statuts, et suivi lorsque les honorables députés étaient au pouvoir, un tiers de la saisie va à l'officier qui l'a faite et un tiers au délateur. Puis il y a une disposition spéciale, dans des cas extraordinaires où il a fallu une habileté toute spéciale, le ministre peut, à sa discrétion, donner les deux tiers à l'officier.

L'honorable député de Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), m'a demandé de lui dire le nombre de saisies et le montant payé aux officiers, pendant l'exercice finissant le

Sir RICHARD CARTWRIGHT

30 juin 1884, il y a eu 692 saisies; en 1885, 741; en 1886, 775. Le montant déposé au crédit du receveur général en à compte des saisies était, en 1884, de \$110,758.73, en 1885, \$127,046.76 et en 1886, \$222,029.71. Ces sommes représentent les dépôts et non l'argent réalisé des saisies, car dans certains cas, après investigation faite, la somme entière ou une partie était remise, dans d'autres cas toute la somme, moins les dépenses encourues est remise. Le nombre des saisies signalées par l'agent spécial était, en 1884, 66; en 1885, 64, et en 1886, 147.

M. JONES: L'honorable ministre sait-il si l'amende imposée à Dennis Smith, du comté d'Halifax, a été remise?

M. BOWELL: Je ne crois pas.

M. JONES: L'honorable ministre dans son discours, l'autre soir, a dit que le système actuel de faire l'examen du sucre était généralement approuvé. Pour ce qui est de cet examen, les commerçants n'ont pas raison de se plaindre, mais l'honorable ministre n'avait pas tout à fait raison de dire que le système d'envoyer des échantillons à Ottawa était approuvé. Le temps perdu par l'envoi de ces échantillons est quelquefois considérable. On a eu un exemple de cela, l'année dernière, lors de l'interruption du trafic sur le chemin de fer Intercolonial, nous avons été quinze jours ou trois semaines sans communications, et durant tout ce temps les échantillons du sucre étaient en route, et le sucre dont on avait envoyé des échantillons était sur les quais à Halifax, car d'après les règlements de la douane, ces effets ne peuvent pas être transportés avant le retour des échantillons d'Ottawa, de sorte que s'il s'élevait quelque discussion, le sucre doit être examiné de nouveau. L'honorable ministre sait qu'aux Etats-Unis le sucre est examiné dans tous les grands ports. Je crois que les commerçants n'étaient pas contents sous ce rapport. Ils craignirent de voir se répéter ces irrégularités dans d'autres ports, surtout à Montréal, et ils étaient disposés à remédier à cet inconvénient d'envoyer leur sucre à Ottawa.

M. BOWELL: L'honorable député a parfaitement raison relativement au fait que le sucre est retenu sur les quais pendant une semaine ou deux, non par l'action du ministère, cependant, mais par l'action du percepteur.

Des instructions furent données à l'effet de permettre aux commerçants de prendre possession de leur sucre dès qu'ils ont envoyé les échantillons; et on me dit qu'ils reçoivent maintenant leur sucre pendant qu'il est examiné à Ottawa. J'admets que ce sucre était retenu, mais on se servait du télégraphe pour permettre aux commerçants d'en prendre possession. Si je me rappelle bien lorsqu'on attirera notre attention sur cette question, je répondis que la chose n'était nullement nécessaire puisqu'il y a toujours trois échantillons, un chez l'importateur, un chez le percepteur, à Halifax, et celui qui est envoyé à Ottawa, et s'il survient quelque contestation le sucre peut toujours être examiné de nouveau d'après les autres échantillons.

M. JONES: L'examen est satisfaisant.

M. BOWELL: Je suis heureux d'entendre cela. Même les marchands d'Halifax, j'en suis certain, n'aimeraient pas à retourner à l'ancien système.

M. JONES: Non.

M. BOWELL: Bien qu'aux Etats-Unis il y a trois ou quatre ports où le sucre est examiné, c'est-à-dire Boston, New-York, et je crois Philadelphie et Baltimore, si vous comparez les 60,000,000 d'âmes et la quantité de sucre qui se consomme, avec nos 5,000,000 d'âmes et la quantité de sucre que nous consommons, vous reconnaîtrez tout de suite l'importance d'avoir une uniformité complète.

M. JONES: J'admets cela.

M. PATERSON (Brant): La question de l'honorable député de Huron-Sud n'est pas celle que j'ai soulevée. Ma